

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 12 Juin 1931;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
SACY en date du 10 Juillet 1931;*

Arrête :

Article premier.

*Le mur de clôture de l'ancien cimetière entourant
l'église de SACY (Marne)*

est classé *parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Marne
et au Maire de la commune de SACY, proprié-
taire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 24 SEP 1931 193

